

TMS PROS : DEVENIR PERSONNE RESSOURCE DU PROJET DE PREVENTION DES TMS DE L'ENTREPRISE

PUBLIC

Toute personne (managers, fonctionnels sécurité...) appelée dans son entreprise à exercer la fonction de Personne Ressource du projet de prévention des Troubles Musculo-Squelettiques (TMS).

OBJECTIFS

- Élaborer et animer un projet de prévention des TMS en concertation avec les acteurs concernés.
- Mettre en œuvre une démarche de repérage, d'analyse et d'évaluation de ces risques.
- Établir un diagnostic mettant en lien l'ensemble des facteurs de risque et leurs déterminants.
- Participer à la recherche d'axes de prévention visant à la transformation des situations de travail et à l'élaboration d'un plan d'actions.
- Accompagner l'entreprise dans la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des mesures de prévention.
- Assurer une veille dans le temps sur la maîtrise des risques de TMS.

CONTENU

- La méthodologie de projet.
- La démarche de prévention des TMS : atteintes de l'appareil locomoteur en lien avec l'activité professionnelle (AT/MP).
- Les différents facteurs de risque (biomécaniques, psychosociaux, organisationnels et liés à l'environnement).
- Les outils de repérage et d'analyse des situations de travail (démarche, outils).
- L'élaboration de solutions et de pistes de transformation des situations de travail.
- La mise en place d'un suivi d'indicateurs de veille.

MÉTHODE PÉDAGOGIQUE

- Exposés didactiques.
- Études de cas issus de l'expérience professionnelle des participants.
- Mises en situation.
- Accompagnement du formateur en entreprise.
- Échanges et retours d'expériences.

TMS PROS : DEVENIR PERSONNE RESSOURCE DU PROJET DE PREVENTION DES TMS DE L'ENTREPRISE

DURÉE

La durée de la formation est de 5 jours (35 heures) modulables (2j+2j+1j) + 2 demi journées d'accompagnement par le formateur en entreprise.

EFFECTIF

Groupe de 5 à 10 participants maximum

ENCADREMENT

Cette formation est animée par Olivier Raquin, ergonomiste, et formateur certifié faisant partie d'un organisme de formation habilité par l'Assurance Maladie - Risques Professionnels et l'INRS.